

Compte rendu de séance

Séance du 19 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le 19 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur LOCHON Martial, Maire

Présents : M. LOCHON Martial, Maire, Mmes : AUGROS Marie-Claude, CHAUVEAU Estelle, DELPEUX Maryvonne, MOREAU Nathalie, MURY Danièle, ZDEBSKI Patricia, MM : AUTIN Jean Michel, BENOIST Laurent, DESVEAUX Luc, HENRIETTE Rodolphe, LAGOUTTE Christian, MASSOT Eric, SABATHIER Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GOIRAND Jean-Luc à M. LOCHON Martial

Absent(s) : Mmes : CORDONNIER Virginie, LETERRIER Katy, M. MAILLOT Yoland

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAUVEAU Estelle

PV du 20 juin 2016 adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe qu'un point est rajouté à l'ordre du jour du fait de la réception des informations tardives :

- REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE GROUPAMA SUITE VOL AUX ATELIERS COMMUNAUX

Information en ouverture de séance :

L'entreprise Pigeon est intervenue pour les travaux pour la jonction des rues d'Illiers, des Anciens Combattants et de la Poste, un avenant au devis initial a été signé, mais les coûts malgré cet avenant sont moins importants que les devis présentés lors du FDAIC 2015 (voté 15 093.70€ et à ce jour avec les dépenses totales seront de 11 476.92 €).

Ordre du jour :

- Station d'épuration :
 - Validation projet
 - Demande de subvention agence de l'eau
- Médiathèque
- Communauté de Communes :
 - Modification des Statuts
 - Compte – rendu
- SICTOM : Rapport annuel
- Fonds de solidarité
- Urbanisme
- Questions diverses
- Tour de table

I. STATION D'EPURATION :

Monsieur le Maire annonce que l'appel d'offre pour la future Station d'épuration ne va pas tarder à être lancé, et l'Agence de l'Eau attend de recevoir les résultats afin de pouvoir subventionner le projet sur la Commune de Bailleau le Pin.

De ce fait afin de présenter les diverses subventions auprès de l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental (CDDI), il convient que le Conseil Municipal se prononce.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, retient à l'unanimité les projets de :

- « REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION »

Le coût de ce projet est estimé à 1 181 329 € HT.

- « DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES DU RESEAU D'EAUX USEES »

Le coût de ce projet est estimé à 286 235.83 € HT.

De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour :

- réhabilitation et création de la station d'Epuration sur la Commune de Bailleau le Pin.
- déconnexion des eaux pluviales du réseau d'eaux usées

Les Conseillers Municipaux chargent également à l'unanimité Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir une demande d'aide financière à hauteur 264 413 € dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal.

Plan de financement :

Coût des travaux TTC	1 417 595 €
Aide Conseil Départemental (CDDI)	264 413 €
Aide de l'Agence de l'Eau	708 797 €
FCTVA	183 106 €
Emprunt	200 000 €
Autofinancement commune	61 279 €

II. MEDIATHEQUE :

Monsieur le Maire annonce que la Drac pour la construction de la Médiathèque attend le retour du permis de construire et désire un complément d'informations sur l'acquisition du mobilier. Il convient que le Conseil Municipal se prononce pour les demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de Développement Intercommunal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, retient à l'unanimité les projets de :

« REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EN MEDIATHEQUE »

Le coût de ce projet est estimé à 343 392 € HT.

" ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE"

Le coût de ce projet est estimé à 20 347.52 € HT.

Les Conseillers Municipaux chargent également le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir une demande d'aide financière à hauteur 100 000 € dans le cadre du Contrat Départemental de développement Intercommunal.

Plan de financement :

Coût des travaux TTC	412 070 €
Aide Conseil Départemental (CDDI)	100 000 €
Aide Conseil Régional	57 000 €
Aide de la DRAC	120 187 €
FCTVA	53 226 €
Emprunt	60 000 €
Autofinancement commune	21 657 €.

III. COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Monsieur le Maire expose les informations suivantes :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-138 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016, a décidé de modifier ses statuts et d'enlever la compétence « Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour les personnes âgées », qui existait initialement dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, et qu'elle n'envisage pas d'exercer.

Cette délibération a été notifiée à toutes les Communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à enlever la compétence « Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour les personnes âgées »
- Précise que la compétence n'a jamais été mise en œuvre et qu'en conséquence les conditions financières et patrimoniales sont néantes.

Monsieur le Maire expose également :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016, a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter la compétence facultative « Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installations de bornes de recharge pour véhicules électriques...ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

Cette délibération a été notifiée à toutes les Communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ajoutant la compétence facultative : « Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installations de bornes de recharge pour véhicules électriques...ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé lors de la loi de finances de 2011 et que la Commune de Bailleau le Pin est éligible pour l'octroi de ce fonds et à hauteur de 30 602 €.

Monsieur le Maire annonce qu'à partir du 1er Janvier 2017, l'instruction des actes d'urbanisme par la Direction Départementale des Territoires ne sera plus possible pour les Communes de la Communauté de Communes dotées de document d'urbanisme.

La Communauté de Communes s'est doté d'un service instructeur qui a en charge différentes communes. Il sera proposé aux communes de bénéficier de ce service dès le 1er janvier 2017 pour l'instruction des permis de construire. Une participation financière reste à déterminer.

IV.RAPPORT ANNUEL SICTOM :

Monsieur le Maire commente le rapport SICTOM 2015. Le tri des déchets sur la Commune de Bailleau le Pin se fait correctement.

V. FONDS DE SOLIDARITE :

Le Fonds de Solidarité Logement est un fonds placé sous la responsabilité des départements et intervient pour aider les personnes ou les ménages éprouvant des difficultés pour accéder à un logement décent.

Ce fonds est abondé par le Conseil Départemental mais également par les Communes. La Commune de Bailleau le Pin possède 56 logements sociaux et participe à hauteur de 3.00 € par logement (coût fixé par le comité de pilotage du Conseil Départemental).

Vote à l'Unanimité du Conseil Municipal pour la participation de la Commune de Bailleau le Pin.

VI. URBANISME

a) Parking de la Balivière

Monsieur Vaz propriétaire contigu (bâtiment de l'ancien commerce de fleurs) désire se porter acquéreur de la parcelle située au niveau du parking de la Balivière afin de créer une ouverture pour son bâtiment.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter l'avis des domaines concernant la vente de ladite parcelle (parking de la Balivière), charge également Monsieur le Maire de se rapprocher des services de la Direction des Territoires afin de savoir si Monsieur Vaz peut créer son ouverture sans effectuer cet achat. (Abstention : 3).

b) Candidature SAFER

Monsieur le Maire informe que la SAFER du Centre met en vente trois parcelles dont deux sont situées sur la Commune de Bailleau le Pin et une sur la Commune de Blandainville pour une surface de 1.5 Ha environ.

Le coût d'achat de ces parcelles reviendrait à 10€ le m2 tout compris soit 15 000 € environ. (Abstention : 7, Contre : 1 pour l'acquisition des parcelles).

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de se porter candidat auprès de la SAFER pour permettre l'acquisition de ces trois parcelles afin de développer la réserve foncière. (Abstention : 6, Contre : 0).

VII. REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE GROUPAMA SUITE VOL AUX ATELIERS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que deux chèques pour un montant total de 8 259.00 € nous ont été adressés par la compagnie d'assurance GROUPAMA, représentant les préjudices subis lors du vol dans les ateliers communaux.

Ces remboursements se décomposent ainsi :

- INDEMNISATION SUITE VOL DU VEHICULE	1 761.00 €
- INDEMNISATION SUITE VOL DE MATERIEL	6 498.00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'encaissement de ces deux chèques.

VIII. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur LOCHON informe que suite à différentes demandes de la part des usagers de la Commune de Bailleau le Pin, ils désirent effectuer les paiements des factures d'eau par Carte Bancaire. Monsieur le Maire a demandé auprès de Madame Bourbao, Trésorière Principale des informations sur le système TIPI et de sa mise en place.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Desveaux afin qu'il explique le plan de mise en place du "Zéro Phyto" dès le 1er janvier 2017.

La Commune de Bailleau le Pin consomme très peu de produits phytosanitaires (environ 40 litres par an), donc ce plan de mise en place "Zéro Phyto" aura peu d'impact pour la Commune. Les démarches à mettre en place sont :

- désherbeur thermique (la Commune possède déjà ce matériel)
- broyeur de branches (la Commune possède également ce matériel).

Afin d'aider la population à se diriger vers un "Zéro Phyto", la Commune a la possibilité de signer une convention avec France Nature Environnement qui pourra mettre en place tous les supports d'information pour les usagers.

De plus en plus, les personnes n'entretiennent plus les trottoirs dans certaines rues de la Commune. Le Conseil Municipal demande la possibilité de mettre en place des amendes de police du Maire. Monsieur le Maire dit qu'il se renseigne sur la faisabilité de cette proposition.

IX. TOUR DE TABLE :

Monsieur Éric MASSOT se fait le porte-parole des associations et demande si le panneau lumineux pourrait être réparé car des informations sont inscrites alors que les manifestations sont déjà passées. Monsieur le Maire répond que nous sommes en relation avec le prestataire afin de résoudre ces anomalies.

Monsieur Jérôme SABATHIER informe que nous pouvons désormais obtenir des aides pour réhabiliter le terrain de tennis de la Commune. Monsieur LOCHON informe que le filet doit être changé.

Madame Danièle MURY demande si le Comité des Fêtes pourrait remettre la sono dans les rues de la Commune lors de la fête de la Saint Fiacre. Monsieur Christian LAGOUTTE informe que le Comité des Fêtes n'a plus de câble à disposition pour la mise en place de ce matériel. Monsieur le Maire donne l'autorisation pour que la musique soit de nouveau installée lors de la manifestation de la fête de la Saint Fiacre.

Madame Maryvonne DELPEUX demande si la ventilation fonctionne dans la Salle des Sports car il y fait très chaud. Monsieur LOCHON informe que la société est passée la semaine dernière afin de faire toute les vérifications.

Séance levée à: 23:55